

LES CONCESSIONS

ATTENTION À LA DATE D'ÉCHÉANCE !

Le concessionnaire (la personne dont le nom figure sur le titre de concession) dispose d'un droit d'occupation du domaine public pour une durée donnée.

Le titre de concession délivré constitue un contrat écrit entre la commune représentée par M. le Maire et le signataire dudit document. Ce contrat est établi pour une période donnée et le concessionnaire ou ses ayants droits doivent penser à le renouveler lorsqu'il arrivera à échéance.

La demande de renouvellement doit se faire dans un délai de 2 ans qui suit l'échéance de la concession.

À défaut, si la commune ne dispose pas de coordonnées actualisées des titulaires ou ayants droits des concessions, une reprise des concessions échues depuis plus de 2 ans est opérée.

Les familles sont invitées à se manifester, et à prendre contact avec le Service Cimetière.

Liste des concessions à échéance 2021 à 2024 : **VOIR PLAN POUR EMPLACEMENTS**

<u>N° concession</u>	<u>Durée</u>	<u>Date échéance</u>
AIII005	30 ans	15 Août 2019
AIII002	30 ans	31 Décembre 2019
M377	30 ans	28 Octobre 2020
CRIII502	30 ans	07 Février 2021
AVI024	30 ans	14 Avril 2021
AVI038	30 ans	12 Mai 2021
M380	30 ans	25 Août 2021
CRIII601	30 ans	25 Août 2021
CRII302	15 ans	09 Janvier 2021
M386	30 ans	08 Avril 2022
AI069	30 ans	21 Mai 2022
CRIII503	30 ans	22 Juillet 2022
AIII024B	30 ans	31 Juillet 2022
AIII022B	30 ans	17 Novembre 2022
AV047	15 ans	08 Décembre 2022
M385	30 ans	23 Décembre 2022

Saint-Donat-sur-L'herbasse, le 01 juillet 2022

Claude FOUREL, le Maire



jeudi 23 juin 2022

